



frais de scolarité dans divorce

Par **pascal mortz**, le **07/10/2011 à 14:17**

Bonjour,

je suis divorcé depuis de nombreuses années, je paie une pension alimentaire pour mes 3 enfants d'un montant total de 750 €, et une prestation compensatoire de 150 € sur une durée de 8 ans, soit 15000 €?

mon ex me réclame de payer les frais de scolarité en plus de ces charges, qui représentent déjà 32 % de mon salaire.

est ce que la pension alimentaire n'est pas censée couvrir ces frais ? et si non, comment faire pour les déduire de mes impots ?

cordialement

Par **Louxor_91**, le **07/10/2011 à 14:48**

il me semble qu'à partir du moment ou vous payez une PA vous n'avez rien d'autre à régler après... La PA est censé servir à cela entre autre. Mais j'aimerais bien avoir confirmation moi aussi de cela...